Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260302-202603020011-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, les deux mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROUAULT.

Convoqués : Yves CARZUNEL – Alice DRILLET - Anne Yvette ILLIEN – Marie Catherine LE BONHOMME – Laurent LE FAUCHEUR - Nathalie LEFEBVRE - Nathalie LE GOAS – Bernard LE BARS – Nathalie LE PAGE STEPHAN – Marie-Christine MARTIN – Anne Marie ROUAULT - Marie Blanche TACQUET- MALLARGÉ Bernard.

Absents : Nathalie LE GOAS (pouvoir à Anne-Marie ROUAULT)
Alice DRILLET
Marie-Christine MARTIN
Laurent LE FAUCHEUR

Secrétaire de séance : Nathalie LEFEBVRE

DELIBERATION N° 20260302-001

Date de convocation : 20 février 2025

Objet : Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la présentation du CFU du CCAS pour l'année 2025,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du conseil d'administration, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que M. le président a quitté la séance et le conseil a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie ROUAULT,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260302-202603020011-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 100,00	4 200,00	5 300,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 100,48	4 000,00	5 100,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 868,59	12 665,76	14 534,35
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	10 861,59	10 861,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	1 100,48	-6 861,59	-5 761,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	768,59	8 465,76	9 234,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 869,07	1 604,17	3 473,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 869,07	1 604,17	3 473,24

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du CCAS de GOUDELIN,

- **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Anne-Marie ROUAULT